

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
DE

LUPPY



ARRETE DU MAIRE
Arrêté n° 4 du 10 juillet 2019

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;
 - **Vu** les prescriptions du Code de la route 2^{ème} partie, Livre 1^{er} Conditions de circulation ;
 - **Vu** le Code de la Voirie Routière, articles L.113.2 et suivants ;
 - **Vu** la demande d'autorisation pour l'organisation d'un vide grenier, présentée par le Club de Foot de Luppy représentée par son Président M. Jean-Luc LAUVRAY ;
 - **Considérant** qu'il y a lieu à cette occasion de règlementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des biens lors de cette manifestation ;
- Vu l'activité exceptionnelle qui aura lieu au village les 2, 3 et 4 août 2019 à l'occasion de la fête patronale.

A R R E T E :

Article 1er – La vitesse dans l'agglomération est limitée à 30 km/h et le dépassement est interdit les 2, 3 et 4 août 2019.

Article 2 – La signalisation sera mise en place.

Article 3 – Les véhicules des riverains devront être déplacés des trottoirs et usoirs avant 12h00 le 3 août 2019 pour faciliter l'installation des exposants le 4 août 2019, dans le respect du bon déroulement du vide grenier.

Article 3 – M. le Maire de la Commune de LUPPY, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUPPY, le 10 juillet 2019
Le Maire, Hervé BELLOY

